



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bayonne le 2 février 2009

Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques

Subdivision de Bayonne

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE

emmanuel.dejonghe@industrie.gouv.fr

Référence : ED/CD/GS64B/ 09DP1434

GIDIC : 52. 4565

OBJET : Modification des prescriptions du suivi eau pour la carrière à ciel ouvert de sable et graviers exploitée par la société LACROUTS Frères sur le territoire des communes de BAUDREIX et de MIREPEIX

REFERENCE : Transmission du 26 août 2008 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, nous a adressé pour avis et suite à donner, le dossier de demande de modification des prescriptions de suivi des eaux, suite à l'annulation de la convention tripartite signée entre le pétitionnaire, le Syndicat Mixte d'Eau Potable du Nord-Est de Pau et la commune de BAUDREIX, pour la carrière à ciel ouvert de sable et graviers exploitée par la société LACROUTS Frères sur le territoire des communes de BAUDREIX et de MIREPEIX au lieu dit « Cayenne ».

I. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'exploitation de cette carrière alluvionnaire est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 01/IC/144 en date du 6 avril 2001, pour une durée de 19 ans, soit jusqu'au 6 avril 2020.

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 01/IC/501 en date du 4 décembre 2001, a prescrit des modalités complémentaires relatives à la fin d'exploitation et à la remise en état du site.

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 02/IC/478 en date du 29 octobre 2002, a donné acte pour un abandon partiel de l'exploitation de la carrière, correspondant à la plage et l'espace aquatique utilisé par la base de loisir de Baudreix.

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 04/IC/267 en date du 11 juin 2004, a défini de nouvelles prescriptions relatives à la modification du phasage d'exploitation et à la méthode d'exploitation.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Le Capitole
3 rue Armand Toulet
64600 Anglet

Tél. : 05 59 52 97 20 – Fax 05 59 52 97 26
<http://aquitaine.drire.gouv.fr>



200405955

II. PRESENTATION DE LA DEMANDE

Dans sa demande de modification, le pétitionnaire précise que le suivi qualitatif de la nappe des eaux souterraines, des deux plans d'eau et du gave fait redondance avec le suivi imposé au Syndicat Mixte d'Eau Potable du Nord-Est de Pau par l'arrêté préfectoral n°06-32 du 27 juin 2006 pour le forage F1 d'alimentation en eau potable situé sur la commune de Baudreix.

Il nous informe que la convention tripartite signée le 19 décembre 2001 avec la société Lacrouts Frères, le Maire de Baudreix et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Nord-Est de Pau (SIAEP), visant à organiser les contrôles qualitatif et quantitatif de l'eau et définir les modalités de répartition des frais, a été dénoncée le 13 décembre 2007 par le SIAEP.

En outre, par courrier du 3 novembre 2008, l'exploitant nous a dressé la copie d'une transmission du Maire de BAUDREIX, signalant qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, il fera réaliser indépendamment de la société LACROUTS Frères, la vérification de la qualité des eaux pour la baignade.

En conséquence, le pétitionnaire demande la modification des prescriptions définies dans l'article 13 de l'arrêté préfectoral n° 01/IC/ 144 susvisé.

III. PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS

Au regard des prescriptions de l'article 13, il s'avère que le suivi de la qualité de la nappe des eaux souterraines entre le piézomètre aval des plans d'eau et le forage du Syndicat Mixte d'Eau Potable du Nord-Est de Pau, fait l'objet d'un suivi par l'exploitant du forage. De plus le suivi de la qualité des eaux du plan d'eau aval au regard des prescriptions pour les eaux de baignade, sont à la charge de la commune de Baudreix pour l'exploitation de la base de loisirs aquatique.

Nous proposons de modifier cet article 13, en supprimant les prescriptions relatives au captage d'eau potable et au suivi de la qualité des eaux de baignade, mais en modifiant les paramètres de suivi selon les prescriptions définies à l'article 18.2.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Le suivi qualitatif devra être réalisé chaque mois sur chacun des plans d'eau ainsi que sur le piézomètre P3 en aval du site. Il concernera le pH, la température, les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures. Une mesure des hauteurs piézométrique de la nappe et des plans d'eau sera également réalisée chaque mois.

IV. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis et l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier en date du 8 décembre 2008.

Dans sa réponse en date du 15 décembre 2008, l'exploitant nous a transmis ses observations, qui ont été prises en compte dans l'établissement des prescriptions techniques.

V. CONCLUSION

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « Carrière », de prescrire en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral complémentaire suivant le projet joint au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées

E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE

M. AMIEL